L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 11 MAI 1837.

TERRIBLE CATASTROPHE.

La négligence ou l'incapacité des capitaines de bateaux à vapeur, sont fréquemment la cause des malheurs que nous n'avons que trop souvent à déplorer, et celui que nous allons relater, démontre assez clairement que l'une ou l'autre de ces deux causes a du amener cette épouvantable catastrophe. Qu'une bouilloire crève, qu'un steamboat coule à pic en se heurtant contre un chicot, cela peut encore se concevoir; mais lorsqu'on viendra nous dire que l'accident que nous rapportons et qui a causé la mort de plus de CENT PERSONNES, provient du feu qui s'est communiqué des fourneaux au bois de chauffage, et que les progrès des flammes ont été tels que rien n'a pu les arrêter, nous dirons, et l'on en conviendra avec nous, que la chose est sinon impossible, du moins très peu presumable, car il fallait que le capitaine, l'équipage, et les chauffeurs, fussent tous plongés dans la plus profonde des léthargies pour ne pas éteindre dès son origine, un feu qui s'est d'abord manifesté dans le bois de corde.

Il y a négligence, disons nous, de la part du capitaine, de ne pas s'être apperçu du danger que couraient le bateau et les passagers; de la proximité qui existait du bois de chauffage aux fourneaux; et incapacité ou manque de jugement de n'avoir pas jeté immédiatement le bateau à la côte. Loin de nous, l'idée de vouloir donner des bonnes intentions du capitaine de ce bateau, et de le vouer à la censure publique; mais il est de ces négligences qui ne prolongent que trop souvent des fautes dans le deuil, et des amis dans l'affliction. Nous n'ajoutons sur ce terrible capitaine de la perte irréparable qu'il a lui-même éprouvée dans cette conflagration. Puisse ce terrible exemple servir de leçon à ceux que le hazard a jusqu'à present favorisé.

Voici les détails qui nous ont été fournis par l'un des passagers:

Le bateau à vapeur Ben Sherrod, commandé par le capitaine Castleman, parti de cette ville dimanche dernier dans la matinée pour Louisville, se trouva dans la nuit du mardi au mardi, vers 1 heure du matin, la proie des flammes. En s'éveillant, le passager dont nous empruntons la narration, s'habilla à la hâte et courut se jeter dans le canot suspendu à l'arrière du bateau. Il y fut suivi par 40 autres individus, dont l'un dans la précipitation du moment, coupa la corde qui suspendait le canot par l'avant. Cette maladresse fit que cette embarcation resta suspendue par son arrière, dans une position perpendiculaire. Tous ceux qui s'y étaient réfugiés furent précipités dans l'eau et sans doute noyés, à l'exception du narrateur, qui s'accrocha à l'avant du canot et parvint à s'y maintenir. Quelques instans après, environ une vingtaine d'hommes de l'équipage vinrent se jeter dans le canot, qui... [illegible]

Le capitaine [illegible] vigueur ses efforts, parvint à sauver sa femme et deux de ses enfans, le troisième et [illegible] perdu. [illegible]

[illegible] cette circonstance [illegible] courage de l'équipage [illegible] explosion vint [illegible] On nous assure que sur neuf passagers [illegible] sont été sauvés.

Les survivants [illegible] de ce désastre sont unanimes dans l'expression de leur reconnaissance envers le capitaine du Tuscarora [illegible] pour son activité et les secours [illegible] prodigués. Le steamer Alton descendait aussi le fleuve, au moment où un grand nombre des malheureuses victimes luttaient encore au milieu des eaux, mais aucun ne put échapper à la mort ne sont pas très éloquents en faveur du capitaine de l'Alton que de celui du Columbus.

Nos lecteurs trouveront dans la partie anglaise de notre feuille les noms de ceux qui ont pu se sauver, tels qu'ils ont été donnés par le capitaine Castleman. Il faut espérer que d'autres noms viendront encore s'ajouter à cette liste, malheureusement trop courte.

LAC BORGNE.

Les registres de souscription, pour l'ouverture du canal du lac Borgne, sont ouverts, et déja beaucoup d'action ont été prises; mais, l'empressement aurait été plus grand encore, si l'on eût pris la peine d'examiner par soi-même tous les avantages offerts par une entreprise. Dans ces sortes d'entreprises, les difficultés à vaincre, et la longueur du temps, à sacrifier pour mettre le route ou canal en activité, sont des considérations importantes; et c'est pour mettre le public à portée de faire du tout un sévère examen, que le plan des travaux a été exposé au bureau de M. Tricou, rue St Louis entre les rues Royale et Bourbon; à on pourra s'assurer de la grande facilité qu'offre l'ouverture d'un canal, et du peu de frais à supporter à cet égard par la compagnie. Dès lors, plus d'obstacle à une active souscription; et chacun assuré de pouvoir contribuer à la fois au bien public et à son bien être particulier, ne balancera plus à placer ses fonds d'une manière si avantageuse que sans les circonstances actuelles, il ne restera déjà plus d'actions disponibles! L'étendue et l'exigence des travaux commencent aujourd'hui et qui sont un peu chantiers louable au Faubourg [illegible] et à multiplier les éléments de son [illegible] faire [illegible] tout ce qui le bon [illegible] et qui ne manquera pas d'enrichir à la fois le pays et les actionnaires.

Du prix des cotons aux Etats Unis.

L'histoire du marché et de la production du coton aux Etats Unis est assurément une des parties de la statistique de ce pays les plus importantes et les plus dignes d'intérêt.

Les prix élevés du coton en 1825, occasionnés en partie par la rareté de cet article, et plus encore par la spéculation, [illegible] un stimulant très actif à sa culture [illegible] produit prest [illegible] le marché [illegible] le prix tomba, et en 1830 et 1831 le prix valut non suffi à peine pour indemniser les planteurs. Pendant les quatre années suivantes, [illegible] de la production fut à peu près uniforme. Mais comme la consommation allait toujours en croissant d'une manière étonnante, ce était bientôt enlevé, et en 1833 les prix s'élevèrent très considérablement. Ils ont continué à s'élever jusqu'à la fin de 1836, mais depuis lors la baisse a commencé. La récolte de 1831 se offrit beaucoup dans les états du nord comme de 1835 dans les états du sud [illegible] de production [illegible] pour [illegible] mais la récolte [illegible] a été [illegible] en 1835 dans tous les pays qui cultivent le coton et on estime à trois cent mille balles au moins l'excédant de la récolte de cette dernière année sur celle de l'année précédente. Il ne faut pas perdre de vue que le prix élevé du coton pendant les trois dernières années a donné une immense impulsion à sa culture. Cette impulsion ne donne encore que des [illegible] visibles. Il faut environ trois ans pour que la plantation soit en voie de rapport. La récolte de [illegible] dépassé de beaucoup celle de 1836; et [illegible] à croire qu'elle sera plus considérable [illegible] en 1838. A mesure que la production augmentera, les prix baisseront, et vers 1840, ils tomberont, selon toute probabilité au dessous des prix extraordinaires des marchés de Liverpool en 1830.

Il est vrai que la consommation augmente, mais elle n'est point en proportion avec l'augmentation de production et il ne faut pas oublier l'impulsion que l'élévation des prix a donnée à la culture dans l'Inde, au Brésil, en Egypte. [illegible] il est permis de craindre [illegible] éprouvés par les [illegible] et du prix élevé [illegible] auront quelque difficulté pour [illegible].

[illegible] dernières années, la culture [illegible] pour ainsi dire une vraie manie [illegible] Les conséquences sont [illegible] baisse de prix de jour en jour [illegible] et qui affecte cet article peut provoquer une [illegible] sur les affaires commerciales du pays.

Sur certaines ordonnances du Conseil Municipal.

On ne saurait trop louer le soin que prend le conseil pour rendre à la surveillance des commissaires de police toute l'activité desirable, et pour obtenir d'eux à l'avenir le maintien d'ordonnances dont l'inexécution est préjudiciable sous tous les rapports, et particulièrement sous celui de la salubrité publique, dont on semble perdre de vue l'importance. L'autorité municipale nous semble, en ce genre, devoir être illimitée; et nous avons vu avec surprise le comité chargé de présenter une ordonnance pour obliger les propriétaires à faire creuser dans leurs maisons des fosses d'aisance reculer devant cette mesure. Elle est toute de police, et, de même que l'on a pu, dans l'ordonnance du 19 mars 1836, déterminer le mode de creusement des fosses [illegible] et [illegible] les inconvénients qui [illegible] cette création est une nécessité hygiénique, [illegible] l'art. 4 de la même ordonnance. L'on ne concevrait guères en effet que cette mesure fût bornée dans les moyens de remédier ici à des dangers reconnus, qui ont été autorisé s'est immiscés, dans les villes du Nord, et particulièrement à Washington, jusque dans les plus petits détails de forme et de dimension. Nous sommes loin cependant, de croire qu'en tous points l'autorité municipale soit aussi étendue; et nous avouons que l'ordonnance qui proscrit avec sévérité certains bruits nocturnes, peut, sous quelques rapports, prêter singulièrement à l'arbitraire des gardes de ville. Nous ne parlons pas de la crecelle qui étant un signal déterminé, peut sans inconvénient être prohibé comme doivent l'être les pétards, les fusées ou les coups d'armes à feu: mais nous trouvons qu'en laissant tomber involontairement sa canne sur le pavé, on peut produire sans intention un bruit analogue à celui des bâtons des gardes de nuit, et s'attirer ainsi des vexations qu'il n'est certainement pas dans l'intention du Conseil municipal d'amener. Il s'agirait donc de laisser moins de vague dans la défense de frapper sur le pavé, et de déterminer la façon dont il sera coupable de le faire; car, encore une fois, l'arbitraire n'est que trop à craindre de la part des agens subalternes de l'autorité, qui sont presque toujours sûrs de l'impunité, parce que rarement leur conduite est soumise à l'examen des chefs, se croit sans cesse blessée par la répression des délits des exécuteurs de leurs volontés. Nous n'irons pas chercher loin maint exemple de cette triste vérité que se devraient sans cesse répéter les fonctionnaires élevés, afin que des mesures utiles en elles-mêmes, si elles étaient exécutées avec prudence et modération, ne soient pas, comme il arrive journellement, vexatoires pour les citoyens qu'elles, encore à protéger; mais que, de fait, elles mettent à la merci de gens violens et enclins à faire peser sur l'homme de bien la somme de pouvoir qui ne leur est départie que pour en user contre le malfaiteur. Nous engageons donc les magistrats que cela concerne, à élaguer de l'ordonnance du 8 mai tout ce qui peut prêter à l'arbitraire, en y introduisant une définition plus claire de l'imitation des bruits ou des signaux nécessaires à la garde de ville.

PAR LA MALLE EXPRESSE.

La malle expresse arrivée hier nous fournit des nouvelles commerciales du Hâvre d'un jour plus récent que celles que nous avons publiées dans notre dernier numéro. Une lettre du 25, dit que l'on n'avait à mentionner qu'un arrivage de 450 b. coton importés de N. York par le Rhone. Les ventes s'élevaient à 3197 balles comme suit:

2524 Louisiane, de bon à ord.	f. 95	— à	227 50
35 do endommag vend. à l'enc.	91	— à	96 —
421 Mobile, médiocre à beau,	102 50	à	105 —
121 Georgie, médiocre à beau,	107	— à	117 50
76 Pernambuco, bon à beau,	120	— à	150 50

La demande pour l'intérieur était très faible, et les ventes n'étaient nullement proportionnées à la quantité en main. Les mauvaises nouvelles que l'on avait reçues du 20 de Liverpool avaient aussi tendu à déprécier les prix.

Les existences étaient, au 25, de 80,000 balles contre 30,000 à la même époque l'année passée.

Les ventes du 24 ne s'élevaient qu'à 1451 balles, savoir:

20 ba. les Louisiane à 115 f.; 731 do. à 110; 182 do. à 105, 30 do. 104; 200 do 103; 25 do. 102, 50 do 95, 200 Mobile 105, 22 Georgie 107; et 20 Pernambuco à 120.

Nous recevons par l'estafette, la nouvelle de l'arrivée à New York du navire Quebec, apportant quelques journaux du 3 avril. Il est impossible de se dissimuler que la crise acquiert chaque jour un caractère de gravité plus menaçant. L'avenir semble devenir plus sombre. On peut en juger par l'extrait suivant d'une lettre du 31 mars: "Vous ne m'avez jamais dit... [illegible]"

[illegible]

Suivant les avis du 3 mai de New-York, nous voyons que les actions avaient encore éprouvé une nouvelle baisse. Beaucoup de négocians de cette ville semblaient convaincus que les dernières nouvelles reçues d'Europe étaient d'une nature à faire craindre les mesures nécessairement inspirer plus de confiance.

A Philadelphie, le marché monétaire était moins embarrassant; la gêne se faisait moins sentir, la demande d'espèces avait diminué, et la confiance renaissait. On pensait assez généralement que la crise avait cessé, et que les affaires reprendraient progressivement; les négociants... [illegible] nos correspondants [illegible] beaucoup de difficultés, à remplir leurs obligations du mois courant.

Une lettre de Marseille du 20 mars, dit que de grands préparatifs se faisaient pour l'expédition contre Constantine: on embarquait de ce port des chevaux, et du fourrage seulement; les troupes devaient partir de Toulon.

Les dernières lettres du Hâvre, disent qu'indépendamment de la Banque qui est organisée, il venait de se former au cercle de commerce, etc. avec un capital de vingt millions de francs.

Le brick de guerre anglais Wanderer, arrivé à Nassau le 7 avril, a capturé dans son passage de la Jamaïque, près du grand banc de Bahama, une grande goëlette portugaise, ayant à bord plus de quatre cents nègres.

Port au Prince.—La *Feuille du Commerce* de cette ville, contient sous la date du 2 avril, le récit du débarquement d'un parti d'hommes armés, envoyés du vaisseau de ligne des Etats Unis, le St. Louis, commandé par le capitaine Thomas Payne, et qui, accompagnés par M. Dimond, fils de l'agent commercial américain, de son commis M. Robinson et d'un domestique, se rendit nuitamment à la résidence de Jerome Taylor, à quatre milles de la ville et y enlevèrent de force un nègre appelé Nugent, esclave du capitaine Payne, qu'il détenait. Le journal exprime une vive indignation de la conduite de l'agent américain qui a concouru pour ressaisir l'esclave et plus encore qu'il ne se soit adressé aux autorités compétentes pour les... Malgré les beaux raisonnements de la Feuille du Commerce, il est aisé de voir que l'esclave dont il est question s'était enfui à bord... [illegible] Nous ne voyons aucune... [illegible] ne ne sont pas plus disposés à violer les droits d'aucune autre nation, qu'il ne le sont à laisser violer les leurs avec impunité.

Discours prononcé par S. E. le Président de la République Mexicaine, après la prestation de son serment, devant les Chambres du Congrès.

Je viens de prononcer, messieurs, le voeu le plus solennel et le plus important que un homme puisse proférer... [illegible]

[illegible]

Le Président de la République mexicaine à ses concitoyens.

Pénétré d'une extrême gratitude pour les faveurs sans bornes dont on m'a honoré, la nation, je l'ai vu... [illegible] mon honneur étant engagé à faire une espèce de sacrifice pour obéir à la patrie, je n'ai pas pu ni refuser de accepter la charge qui m'a aujourd'hui conférée... [illegible]

[illegible] Mais comme il n'arrivait-je pas livrer au désespoir avec de pareilles idées. Ne serait pas faire outrage aux Mexicains que de douter de leur entière, de leur efficace coopération? Ne serait-elle pas aussi bien condamnable, la défiance du succès dans l'attente d'un puissant secours? Et, lorsque la Providence qui veille à la conservation des sociétés vient de confier celle-ci à mon zèle; lorsque, elle a pénétré toute la pureté de mes intentions, pourrait-elle m'abandonner dans l'entreprise à laquelle elle m'appelle? Non sans doute!

Et vous, mes concitoyens, sur qui repose sans crainte sur le sol glissant où je vais mettre le pied, pour ne songer à rien qu'à la patrie, je suis convaincu de toute la bienveillance de mes concitoyens; il est indispensable de leur tracer la règle de ma conduite, et de leur faire connaître la ligne de mes opérations; persuadé que la récompense et le châtiment, sont les deux pôles sur lesquels roule la machine civile du monde, ils seront leur complète action, faisant à la fois sentir leurs effets aux bons et aux méchants.

Convaincu de ce que les opinions ne constituent pas les délits réfléchis dans leur origine, elles n'entraveront en rien la marche de mon administration, et elles ne serviront en en rien de motif, pour les peines, non plus que pour les récompenses. Imbu des leçons de notre histoire, qui ne le cède pas à celle du reste du monde, je serai le premier à me régler sur les lumières du siècle, en les modifiant suivant le caractère de nos moeurs, à nos connaissances, et à nos besoins. Enfin, sans jamais oublier que je dois me consacrer entièrement au bonheur du peuple, de qui découle tout pouvoir, et qui est l'objet final de tous les services, je ne reculerai pas devant les plus ardus, et je remplirai en entier mes devoirs. Nulle acception de personnes, de sympathies, ni d'antipathies, ni aucunes des choses qui pourraient répugner à la justice la plus impassible ne présideront à mes actes administratifs. Je vous l'atteste, amis; mais, je prie néanmoins ce qu'en même temps la sollicitude de la représentation nationale ne reçoive devant aucun travail capable de surmonter les obstacles; et de ce que vous tous, ô citoyens, m'accorderez l'indulgence nécessaire dans le jugement des actions humaines; l'équitable bonté pour interpréter les intentions; le discernement convenable pour distinguer entre les maux, le monde; la confiance en ma probité que, si je ne me trompe, j'ai toujours méritée; et finalement, la satisfaction, la soumission et le respect dûs aux commandements de l'autorité. En travaillant d'après ces errements, la patrie se guérira des maux qui l'obsèdent, et ainsi seront comblés les voeux sincères de votre concitoyen et ami.

ANASTASIO BUSTAMENTE.

Suite des nouvelles reçues par l'Hybernia.

Dépêche du général Saarsfield au secrétaire de la guerre, de son quartier général, à Sarrasa, 13 mars.

"Ayant surmonté tous les obstacles opposés à mon mouvement, je me mis en marche le 11 au matin, à la tête de ma division; après deux lieues de marche, nous rencontrâmes en avant de Sarrasa un bataillon carliste qui abandonna sa position sans faire beaucoup de résistance et se replia sur Erice. La, derrière un pont, de nombreux ouvrages fortifiés, l'ennemi se retenait cependant il en fut délogé par une brigade de l'avant-garde. Ayant battu l'ennemi sur deux points, ma cavalerie continua sa marche sur Irurzun, que les habitans abandonnèrent à son approche, malgré ma proclamation du 2 mars qui leur promettait protection et tranquillité. L'expédition de la route et les dangers de cette des deux Sœurs qui conduit à Sarrasa, position que je voulais occuper, me firent suspendre la marche; la division s'établit en bivouac, la droite appuyée sur Echevarri, la gauche sur la route royale de Borunda et le centre sur Echeran. La nuit fut orageuse, la neige et la pluie se succédant incessamment, mes troupes eurent beaucoup à souffrir et je fus obligé de les cantonner dans leur position pour le jour suivant. Je compte occuper ce camp volant, afin d'empêcher que l'armée du don Sebastien ne puisse se porter en avant de la division du général Evans."

De, écho officielle de don Francisco de Lujan, relatif à la conduite de l'affaire du 16 à Hernani, [illegible]

[illegible]

"Nous nous remettrons en marche dans quelques jours."

—D'après des lettres de St. Sebastien, le colonel Wylde qui était arrivé... [illegible]

M. d'Estrées.—Voudriez annoncer que M. J. B. MASSICOT, candidat pour Alderman du 2me district, 3me Municipalité, en remplacement de M. de Ferriet. PLUSIEURS VOTANS.

DERNIERES DATES.

Boston	3 mai	Paris	27 avril
New York	3 mai	Havre	1 mai
Philadelphie	4 mai	Londres	1 avril
Baltimore	4 mai	Liverpool	2 avril
Washington	4 mai	Paris	30 mars
Charleston	3 mai	Havre	25 mars
Havane	26 avril	Bordeaux	[illegible]

COMMERCIAL.

New-York, 2 mai.

VENTE D'ACTIONS.

50 actions Banque des Etats-Unis,			110 1/2
150 do	do	do	110
30 do	do	do	110 1/2
25 do	do	do	110 1/4

Philadelphie, 2 mai.

VENTE D'ACTIONS.

5 actions Banque des Etats-Unis,			112
68 do	do	do	112

Revue du marché de N. York, 3 mai.

Cafés—Nous n'avons aucun changement dans le marché des cafés. Les ventes qui ont été faites sont de 50 sacs du Brésil à 10, 200 de Cuba de 9 3/4 à 10; 50 de Havane 11, et à l'encan 703 sacs Brésil avarié 6 7/8 à 7 1/2 cents pour exportation.

Cuivre—Nous n'avons eu aucune vente de cuivre... [illegible]

Coton—Aucune vente n'a eu lieu depuis... [illegible]

Farine—Le marché à la farine est... [illegible]

Le marché des sucres... [illegible]

Mélasse—Les ventes... [illegible]

Sucre—Les transactions dans presque toutes les sortes... [illegible] Havane 7 à 7 1/2; 250 do blanc 10 à 10 1/4, principalement pour exportation... [illegible] 123 do. brun de la Havane 5 3/8 à 7 1/4 par lui au comptant.

Rio Janeiro, 16 mars.

L'approvisionnement de la mer du Sud est estimé à 17,000 barils, dont 13,000 américains, se vendent très doucement 23 et 24 piastres par baril pour celle de Richmond, et 18 à 24 pour celle de Baltimore.

On croit généralement que l'approvisionnement est limité jusqu'à la moisson suivante. Plusieurs lots de blé ont été importés du Cap de bonne Espérance, et de Rio Plata, qui ont fait baisser le prix de la farine.

Pour le moment il se fait très peu de chose en fait de produit, particulièrement en approvisionnements pour les Etats-Unis.

Les existences de café montent à environ 14,000 sacs de toutes les qualités en vente, et les embarquements de ce mois, mer compris, s'élèvent à 20,000 sacs.

Il ne se fait que très peu d'affaires dans les sucres, l'approvisionnement est d'environ 5 mille caisses, dont 3 mille sont de Mocavos ou Bruns.

Le cuir est en demande et l'approvisionnement est réduit à 6,000.

Traites sur l'Angleterre de 34 à 34 1/4 pour le meilleur papier et tendent encore à la hausse. Les doublons espagnols valent 25 à 25 1/2 patriotes 9 et plus, tres espagnoles 16 00 patriotes 15 20.

☞ Le navire Edw. Bonnaffée, pour Philadelphie est en déchargement vis à vis l'Hôtel de la Monnaie, les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises sur la levée. 11 mai

CHAPEAUX d'été, arrivés par les navires Massasoit and, de New York, un grand assortiment de chapeaux blancs de feutre de Russie, pour hommes, des meilleures qualités et dernière Mode—Aussi des chapeaux de soie, noirs, et de Rubis, et quelques caisses de très beaux chapeaux de palmier, à vendre rue de Chartres no 10, par

11 mai J. EVANS & Co.

20 Piastres de Récompense—Parti marron de la boulangerie ci-devant Cazenave, le nègre PETERS, bien connu comme marchand de pains dans le faubourg d'en haut. Il a été vu dernièrement à Carrollton menant une charrette; il est âgé de 31 à 35 ans, taille de constitution, les cheveux clairs, marchant quand on lui parle, et tenant un peu voûté et ayant un des genoux très gros. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le ramènera à la boulangerie, rue Bagatelle, entre Dauphine et Ste Philippe. [illegible]

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Navire Oronimbo, Crosher, Liverpool, J H Shepherd
Navire Ann Mary Ann, Clark, Liverpool, L H Gale
Brick Beulah, Parsons, Tampa Bay, S & J P Whitney
Navire Congress, Williams, Apalachicola, Hammet & Abel
Goelette West India Lass, Parsons, Grand Cayman, L H Gale
Goelette Panchita, Sinset, Barcelone, Prats & Fils
Mistico Carmen, Pages, Barcelone, Prats & Fils
Goelette Fred Arnet, Mobile, Grivot & Page
Goelette Elizabeth, Forsyth, Pensacola, capitaine

Arrivés.

Bateau de remorque Pacific, Martin, venant des Passes.
Bateau de remorque Grampus, Annable, venant des Passes.
Navire Ruthelia, Thompson, en 16 jours de Boston, au capitaine.
Navire Caledonia, Carnett, du Havre, sur lest, au capitaine.
Navire Amelia, Hutchinson, en 21 jours de Philadelphie.
Navire Rubicon, Rogers, en 6 jours de Savannah, au capitaine.
Navire Jane Ross, Malmoth, du Havre, sur lest, au capitaine.
Brick Elvira, Hagues, en 78 jours de Marseilles, à Quertier et Albert.
Brick Emeline, Richardson, en 20 jours de Baffimore.
Bateau à vapeur Baton Rouge Irwin, du Bayou Sarah.
Bateau à vapeur Columbus, Jones, Louisville, au capitaine.
Bateau à vapeur Alton, Daugherty, de St. Louis, au capitaine.
Bateau à vapeur Ouachita, Griffith, de la Mobile, au capitaine.
Six chalans du Tennessee.

MEMORANDA.

Parti d'ici et arrivé le 24 mars au Havre, navire Talma, Dillingham.
Parti du Havre, le 19 mars pour ce port, navire Glocester.

BUREAU DU COLLECTEUR.

Nouvelle-Orléans 5 Mai 1837.

☞ La guerre se faisant maintenant dans le golfe du Mexique et du Texas, il est recommandé aux citoyens des Etats-Unis, commerçant avec ces pays ou les pays voisins, ou dont les propriétés peuvent être atteintes par les parties belligérantes, de s'assurer que les navires ou les cargaisons dans lesquelles ils sont intéressés, soient munis des documens spécifiés dans le 23me. article du traité entre les Etats-Unis et le Mexique, et dont suit un extrait:

Article 23 Pour éviter toute espèce d'abus et de vexations dans l'examen des papiers relatifs à la propriété des batimens appartenant aux citoyens des deux parties contractantes, elles sont convenues et conviennent que, dans le cas où l'une d'elles serait en guerre, les navires appartenant aux citoyens de l'autre seront munis de lettres de mer ou passeports, désignant les noms, la propriété et le tonnage du batiment, ainsi que le nom et le lieu de la résidence du capitaine ou commandant du dit batiment, afin de faire preuve par là que le dit batiment appartient bien et dûment aux citoyens de l'une des parties contractantes; ce qui est considéré par le gouvernement comme obligatoire pour le Mexique et le Texas.

Afin de protéger les propriétés et les navires des citoyens américains, le département d'Etat m'a fait parvenir des lettres de mer qui seront délivrées à ceux des batimens américains qui expédieront à celle rent à la destination d'un port quelconque du Mexique ou du Texas.

JAMES W. BREEDLOVE,
Collecteur de la Douane
7 mai—6

VOLTIGEURS ATTENTION!!

Tous les membres composant la compagnie des Voltigeurs d'Orléans, sont commandés de se trouver dimanche prochain à la salle Washington, à 11 heures du matin, en bourgeois. Ceux qui ne se conformeront pas à cet ordre, seront considérés comme ne voulant plus faire partie de la compagnie, et seront par conséquent rayés du contrôle. Ils sont de plus priés de remettre d'ici à trois jours qui suivront, tous les effets appartenant à la compagnie; dans le cas contraire, ils seront poursuivis dans toute la rigueur des lois.

La TRIGANT DE BEAUMONT, capitaine.
11 mai

AVIS—Le public est prévenu de se méfier d'un nommé Jean Bertrand, natif de France, très connu en cette ville, comme croyant pouvoir jouir sans payer ses dettes, ainsi la nommée Florestine Prevost, fille de couleur libre, jeune et sans expérience et ma propre fille, âgée de dix-sept cinquante piastres, ainsi de le faire [illegible] par une personne respectable, laquelle lui a été volée depuis avant-hier. Le public est aussi prévenu de ne point recevoir de billets signés ou endossés par la dite Florestine Prevost, parce qu'elle ne possède rien. Les personnes qui connaîtront la dite fille, sont priées de le faire connaître de suite à la dame Celestine, négresse libre, No. [illegible] rue St Claude, entre St. Antoine Dumaine. 11 mai—4

10 PIASTRES DE RECOMPENSE

Il a été perdu dimanche soir 7 du courant, un garçon de couleur nommé LOUIS, âgé de 12 ans; il avait une jaquette de toile brune, une chemise de couleur, et portait un chapeau de soie ronde; il parle français et un peu anglais, ayant en échappé en le nez. Celui qui le ramènera rue Dauphine, No. 124, à coin de la rue de St. Louis, recevra la récompense ci-dessus. 11 mai—3

EN Débarquement du Général F[oy], et à vendre par les soussignés.
145 caisses Bourgogne Chambertin,
5 do Hermitage 1ere qualité,
50 barils Vinaigre, double carafe,
11 mai H. PALOC & DUFOUR, 58 rue Conti

MOUSSE—19 balles belle mousse en magasin, et à vendre par A. CAPDEVIELLE & CO.
11 mai rue Toulouse No 19

50 TIERCONS sucre, saindoux, harengs, beurre, 300 barils mess et prime porc, à vendre par G. DORSEY
11 mai 44, Nouvelle Levée

VERRES DE BOSTON—750 caisses, 1er, 2d et 3me qualité de grandeurs assorties de 8 sur 10 à 14 sur 10, en magasin à vendre par SCATES & BAGGETT.
11 mai—1m rue du Canal No 46

EN magasin et à vendre—150 barillets et 20 barils saindoux en feuilles; 1500 boisseaux mais criblé, pour embarquement. 10 barils de sel, article de 1re qualité; huile de castor, 50 barils marque De Baker's No 1.
HEFFORD & SORGENFREY,
11 mai rue Poydras No. 18

CIDRE—100 caisses de Philadelphie, cidre de champagne de la marque de Brand, en débarquement et à vendre par ROBT H. WHITE,
11 mai rue de Gravier No. 34.

CLOUX—150 barillets assortis en débarquement et à vendre par
H. C. CAMMACK & CO.
11 mai rue de Gravier No. 65.

SAVON—150 caisses de savon du No. 1, à vendre par FROST & Co.
11 mai no 8 rue de la Douane

PLOMB—550 saumons, en débarquement du bateau à vapeur Mogul, à vendre par
11 mai LS & W WATERS, 31, Nlle Levée

Omer Guesnon, agent de Colomb Lorrena son epoux, et d'Albert et Théodule Lorrena, contre Pierre Lecour.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le jeudi 15 juin prochain, à une heure de relevée,

La goëlette Minerve, ses agrès et apparaux, etc. saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions, comptant.
11 mai FRED. BUISSON, shérif.

Andrew Bixler contre Samuel Bell.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le jeudi 15 juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Une certaine partie de terre située à l'encoignure des rues Julie et Camp, en cette ville, mesurant 127 pieds 9 pouces et une ligne de face à la dernière rue, sur une profondeur de 100 pieds en ligne parallèle faisant face à la rue Julie.

La dite propriété sera vendue aux conditions ci-après, savoir:

Un tiers comptant, un tiers payable dans 18 mois du 23 avril 1836, et l'autre tiers en 4 mois du 23 avril 1835, pour payer et satisfaire le demandeur d'une somme de $4077 77 7/9, avec les intérêts à dix pour cent du 26 avril 1837, et $17 50 frais de protêt et les frais.

11 mai FRED BUISSON, shérif

John Rice et William Lambeth contre Gustavus Schmidt.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé et du consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi le 20 mai, à une heure de relevée,

Un certain lot de terre avec les améliorations qui y trouvent, situé au faubourg Ste. Marie, de la ville de la Nouvelle Orléans, rue St. Charles, dans l'îlet compris entre les rues St. Charles, Julie, Camp et Girod, le dit lot mesurant au pied au érecale, 85 pieds de face à la rue de Camp, sur 172 pieds 8 pouces de profondeur, limité d'un côté par la propriété de Grenier, et de l'autre, par celle de Meille. Dapremont.

Conditions de la vente, savoir—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

11 mai FRED BUISSON, shérif.

N. B. Le dit lot de terre a été divisé en 3 lots, selon le plan qui sera exposé le jour de la dite vente.
11 mai FRED. BUISSON, shérif.

COUR DES PREUVES—Attendu que Charles Bouligny, a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henry Michalet, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. F. C DUPLESSIS,
11 mai Régister des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que John Davis, a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean Claude Marie Bolzé, décédé intestat: Avis est par le present donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
11 mai Régister des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Louis Dolhon, h. e. l. a présenté une pétition à la cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Dolhon, h. c. l., décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. F. C DUPLESSIS,
11 mai Régister des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, présent l'honorable Charles Maurian, juge. No. 9474. Elephalet Richards contre ses créanciers et les créanciers de Richards, Williams & Co. Il est ordonné par la cour, que les créanciers de l'insolvable s'assembleront dans la cour de paroisse d'Orléans, le samedi 3 juin 1837, afin de nommer un syndic, à la place de Thos. Powell, démissionnaire.

Par ordre de la Cour.
11 mai—6m ARMAND PITOT, greffier.

BISCUIT—100 barils biscuit pour navire; 100 do pilote; 75 do crackers, et 50 do crackers au beurre à vendre. Aussi, 100 barillets de beurre en magasin à vendre par 10 mai SLOAN & BROTHERS.

WHISKEY—200 barils whiskey rectifié, à vendre par 9 mai J LANDIS, 14, rue Poydras.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut:

Attendu que M. Théodore Seghers, de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse de Jefferson, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où ladite vente fut enregistrée le troisième jour de mars 1837, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le terme et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication du présent avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le Shérif susdit le vingt cinq février 1837, en vertu d'un writ de fieri facias lancé par ordre de cette cour dans l'affaire de Taylor et autres vs. Madame Maria Holliday, [No. —Docket de cette cour] à laquelle vente le dit sieur Théodore Seghers s'est rendu adjudicataire pour le prix de huit mille trois cents piastres ($8,300) payable un quart à six mois, et la balance à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés et portant hypothèque jusqu'au paiement final.

Description de la propriété suivant le transfer judiciaire, savoir:

Un lot de terre, ainsi que les droits et privilèges qui lui appartiennent, situé en la paroisse de Jefferson, à environ huit milles au dessus de Carrollton sur la rive gauche du Mississipi, formant partie de l'habitation de madame Maria Holliday, désigné par le No. quinze, sur un plan dressé par J C Naylor, arpenteur des Etats-Unis, et mesurant un arpent de face au dit fleuve et s'étendant jusqu'au lac entre lignes parallèles.

En foi de quoi j'ai signé le présente et y ai apposé le sceau de la dite cour ce 21 avril 1837.

11 mai—3 F. DUGUE, Juge.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, salut:

Attendu que S. G. Schmidt de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse de Jefferson, les propriétés ci-après décrites s'est adressé au juge de ladite cour où la vente fut enregistrée le 3 mars 1837, pour un avis, conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées, sont par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, qui pourraient avoir droit à la dite propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité, dans l'estimation, l'avis, le terme et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours, à dater de la publication de cet avis pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif le 25 février 1837, en vertu d'un writ de fieri facias lancé par ordre de cette cour dans l'affaire de Taylor et autres vs madame Maria Holliday, No.——docket de cette cour, à laquelle vente le dit sieur S. G. Schmidt s'est rendu adjudicataire pour le prix de sept mille six cent piastres, ($7,600) payables un quart à six mois, et la balance à un, deux et trois ans de crédit en billets endossés et portant hypothèque jusqu'au parfait paiement.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Trois lots de terre, savoir: les Nos. 4, 5 et 6, faisant partie de l'habitation de madame Maria Holliday, conformément à un plan dressé par J. C. Naylor, arpenteur des Etats Unis. Laquelle habitation est située en cette paroisse, à environ huit milles au dessus de Carrollton, sur la rive gauche du fleuve Mississipi.

En foi de quoi, j'ai signé les présentes et y ai apposé le sceau de ladite cour, ce 22 avril 1837.

11 mai—3 F. DUGUE, Juge.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut:

Attendu que M. R. M Carter, de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse de Jefferson, les propriétés ci-après décrites s'est adressé au greffe de cette cour où ladite vente fut enregistrée le 3 mars 1837, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis, le terme et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 25 février 1837, en vertu d'un writ de fieri facias lancé par ordre de cette cour dans l'affaire de Taylor et autres vs. madame Maria Holliday, No.——Docket de cette cour, à laquelle vente le dit sieur R. Carter s'est rendu adjudicataire pour le prix de vingt un mille neuf cent piastres ($21,900) payables un quart à six mois et la balance à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés et portant hypothèque jusqu'au paiement final.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

Nos. 16, 17 et 18, faisant partie de l'habitation de madame Maria Holliday conformément à un plan dressé par J. C. Naylor, arpenteur des Etats-Unis, laquelle habitation est située en cette paroisse, à environ huit milles au dessus de Carrollton, sur la rive gauche du fleuve Mississipi.

En foi de quoi j'ai signé les présentes et y ai apposé le sceau de la dite cour.

11 mai—3 F. DUGUE, Juge.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut:

Attendu que John Green ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse de Jefferson, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au juge de cette cour où ladite vente fut enregistrée le troisième jour de mars 1837, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le terme et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit le vingt cinq février 1835, en vertu d'un writ de fieri facias lancé par ordre de cette cour dans l'affaire de Taylor et autres vs. madame Maria Holliday, No.——Docket de cette cour, à laquelle vente le dit sieur John Green s'est rendu adjudicataire pour le prix de vingt mille piastres (20,000) payables un quart à 6 mois et la balance à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés et portant hypothèque jusqu'au paiement final.

Description de la propriété suivant le transfer judiciaire, savoir:

Trois lots de terre faisant partie de l'habitation de madame Maria Holliday, située en cette paroisse, à environ huit milles au dessus de Carrollton, sur la rive gauche du fleuve, désignés par les Nos 1, 2 et 3, sur un plan dressé par J. C. Naylor, arpenteur des Etats-Unis, ayant chacun un arpent de face au dit fleuve et s'étendant jusqu'au lac entre lignes parallèles.

En foi de quoi j'ai signé les présentes et y ai apposé le sceau de la dite cour, ce 22 avril 1837.

11 mai—3 F. DUGUE, Juge.

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut:

Attendu que J. P. C McMahon, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse de Jefferson, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 3 Mars 1837, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour des preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le terme et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit le vingt cinq février 1837, en vertu d'un writ de fieri facias lancé par ordre de cette cour dans l'affaire de Taylor et autres vs. Madame Maria Holliday, No.——du docket de cette cour, à laquelle vente le dit sieur J. P. C. McMahon, s'est rendu adjudicataire pour le prix de quinze mille six cents piastres, (15 600) payables un quart comptant, et la balance à un, deux et trois ans de crédit en billets endossés et portant hypothèque jusqu'au payement.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

Deux lots de terre situés en cette paroisse, à environ 8 milles au dessus de Carrollton, sur la rive gauche du Mississipi, ayant chacun un arpent de face au dit fleuve et courant dans la profondeur jusqu'au lac entre lignes parallèles. Ces deux lots de terre font partie de l'habitation de Madame Maria Holliday, et sont désignés par les Nos. 12 et 13, sur un plan de la dite habitation dressé par J. C. Naylor arpenteur des Etats Unis.

En foi de quoi j'ai signé les présentes et y ai apposé le sceau de la dite cour, ce 23 avril, 1837.

11 mai—3 F. DUGUE, Juge.

TROISIEME MUNICIPALITE.

AVIS—Les personnes qui désireraient faire l'entreprise le pavage en bois d'un îlet, de la rue St. Ferdinand, conformément à une ordonnance du conseil, adoptée en sa séance du 4 du courant, devront s'adresser au voyer de cette municipalité, afin de prendre connaissance de travail à faire, et adresser leurs propositions cachetées au conseil.

8 mai J. B. S. ST. AMAND, secrétaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Messrs Philips & Hart ont transporté leur demeure de la rue du Camp no 30 à la rue de Bienville no 16, la comptoir est à l'étage supérieur 1 mai—1m

DEMANDE DE PROPRIETE—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le quartier de la ville, ou aux environs, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avec facilité leur affaire en s'adressant à

BERNARD DE SANTOS, courtier.
Rue Rampart, entre St Philippe et Dumaine, vis à vis la loge. 1er mai—15

AVIS.

J. DUCOURNAU, prévient ses amis et le public, que L[illegible] est chargé de ses affaires, personnes [illegible] lui doivent, [illegible] de régler [illegible]

[illegible] Orléans, le [illegible] J. DUCOURNAU.

BRIQUES—[illegible] à l'épreuve du feu, charpente etc. etc. 15,000 briques à l'épreuve du feu 1re qualité
150,000 pieds de planches de cyprès,
150,000 do do sapin jaune
[illegible]

[illegible] F. LEPRETRE.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 11

UN PREMIER AMOUR,
Vaudeville en 3 actes.
Suivi de
MA TANTE AURORE,
Opéra-comique en deux actes, de Boyeldieu.
On commencera à 7 heures.

BAL de Souscription, samedi prochain 13 du courant, dans la salle de Mr. Gicquel, 3me Municipalité. Prix d'entré, $2 00. 10 mai—3

☞ LATASTE & BRULATOUR ont été établi leur bureau provisoirement chez M. R. Brugier, rue St. Louis, no 16. 10 mai

L. DEPOORTER.
DENTISTE,
Rue du Canal, No. 130. 10 mai—4m

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut:—Attendu que M. Dominique François Burthe, ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse de Jefferson la propriété ci-après décrite, s'est adressé au juge de cette cour où la dite vente fut enregistrée le troisième jour de mars, 1837, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires; approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour des preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le terme et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le Shérif, sus dit le 25 Février 1837, en vertu d'un writ de fieri facias, lancé par ordre de cette cour, dans l'affaire de Taylor et autres, contre Madame Maria Holliday no——Docket de cette cour—à laquelle vente, le dit sieur Denis François Burthe s'est rendu adjudicataire pour le prix de vingt trois mille huit cent piastres, ($23,800) payables un quart à six mois et la balance à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés et portant hypothèque jusqu'au paiement final.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

Trois lots de terre faisant partie de l'habitation de Madame Maria Holliday, située en cette paroisse à environ huit milles au dessus de Carrollton, sur la rive gauche du fleuve, désignées par les nos. 14, 19 et 20, sur un plan dressé par J. C. Naylor, arpenteur des Etats Unis, ayant chacun un arpent de face au fleuve et s'étendant dans la profondeur jusqu'au lac entre lignes parallèles.

En foi de quoi j'ai signé les présentes et y ai apposé le sceau de la dite cour, ce—avril, 1837.

11 mai—3 F. DUGUE, Juge.

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves—L'état de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, salut:—Attendu que M. J. P. Benjamin, de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse de Jefferson, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de ladite cour où la vente fut enregistrée le 3 mars 1837, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'état de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour des preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le terme et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit le 25 février 1837, en vertu d'un writ de fieri facias lancé par ordre de cette cour, dans l'affaire de Taylor et autres vs. Madame Maria Holliday, No.—du docket de cette cour; à laquelle vente ledit sieur J. P. Benjamin s'est rendu adjudicataire pour le prix de sept mille neuf cent piastres, ($7,900) payable un quart à six mois, et la balance à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés et portant hypothèque jusqu'au parfait paiement.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

Un lot de terre situé en cette paroisse, à environ huit milles au dessus de Carrollton sur la rive gauche du Mississipi, faisant partie de l'habitation de madame Maria Holliday, divisé en vingt-une lots, no. 1 à 20 inclusivement, d'après un plan dressé par C. Naylor, arpenteur des Etats Unis, le dit lot de terre mesurant un arpent de face au dit fleuve et courant en profondeur, entre lignes parallèles jusqu'au lac et désigné par le no. cent audit plan.

En foi de quoi j'ai signé les présentes, et y ai apposé le sceau de ladite cour, ce—avril 1837.

11 mai—3 F. DUGUE, juge.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que Victor David, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi, W. F. C. Duplessis, régistrateur des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, dans l'état de la Louisiane, sous la date du vingt mai mil huit cent trente deux, et enregistré au registre des testamens et décisions de la cour de ladite paroisse, à la requête de Jeanne Constance Delogny, épouse décédée de John S. David; le susdit ordre rendant une commission en faveur du quatorze jour de la cour à un notaire, dont à la requête au juge de la cour des preuves de la paroisse d'Orléans, par le juge de la cour des preuves dans et pour ces deux paroisses, laquelle commission et ordre de cour sont enregistrés dans ladite cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans à la propriété foncière ci-après décrite fut offerte en vente publique à l'encan le vingt-quatre jour d'août mil huit cent trente et un, par le susdit notaire, des ordres donnés à la succession de feue Constance Robin De Logny, épouse décédée de John S. David, et adjugé au susdit Victor David, comme dernier et plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Un certain lot de terre situé au faubourg Lacourse, désigné sous le numéro huit, de l'îlet numéro cinquante-six, ayant soixante pieds de face, mesure française à la Place Annonciation, sur cent vingt pieds de profondeur, ainsi mesuré par les représentans, adjugé à Victor David, pour le prix de trois mille deux cent piastres.

A ces causes, toutes personnes qui en pourraient avoir quelques réclamations contre le dit lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le terme et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication du présent avis des présentes publiées, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme la demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce neuvième jour du mois de mai A D. 1837.

W. F. C DUPLESSIS,
11 mai rég. des testamens

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui auront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendues à l'encan sur les lieux, le lundi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

10 mai D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

PAR F. DUTILLET, encanteur

EN vertu des résolutions adoptées par le conseil de la première municipalité, dans sa séance du 21 juin 1836, et approuvé le 29 du même mois, avis est donné que samedi 20 du courant, à midi, à la Bourse située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le nettoiement et l'arrosement des rues de la dite municipalité, conformément aux dites résolutions, ainsi qu'à l'ordonnance adoptée dans la même séance, et à l'amendement du 28 avril de la présente année, sera adjugé au rabais, par l'encanteur susdit.

10 mai D. PRIEUR, maire.

AVIS—En vertu d'une résolution du conseil de la 3ème municipalité, passée dans la séance du 4 mai 1837, autorisant le Wharfinger à faire enlever de dessus la levée après cinq jours de notification, par le moyen de diables, les pierres, granits, curbs ones, et autres matériaux encombrant la levée de la municipalité No. 3, les personnes aux quelles elles peuvent appartenir, sont par le présent notifiées d'avoir à se conformer à la dite ordonnance, afin d'éviter qu'elles soient emportées au dépôt de la municipalité, aux frais et risques de qui il appartiendra.

10 mai—4 J. R. VIENNE, wharfinger.

A VENDRE en débarquement du Zampa, venant de Nantes,
19 caisses contenant sardines à l'huile,
1 caisse fils en bottes,
1 caisse fraises en bouteilles,
1 caisse contenant 80 boites assorties,
Pâtés et conserves alimentaires,
150 paniers de 12 bouteilles guignolet d'Angers.
En débarquement du Général Foy, venant de Bordeaux,
3 caisses contenant 150 boites conserves alimentaires et pâtés truffés de Rodez.

LATASTE & BRULATOUR,
11 mai 16, rue St. Louis, maison R. Brugier.

37 BOUCAUTS de sucre, 100 barils de mélasse en magasin, à vendre par YORKE & BROTHERS.
10 mai rue du Camp, No. 55.

600 Sacs maïs, à bord d'un chalan, en bon état à vendre par GRIVOT & PAIGE
10 mai No. 12, rue Poydras.

PERDU—Un cheval couleur gris foncé, âgé de 5 ans, de taille moyenne, au pied gauche de devant il a été blessé et y porte un fer rond; sur la hanche droite de derrière, il a une marque et il n'y a pas de poil; la queue est courte et le poil usé.

10 mai—3 M. WEBER.

CHAPEAUX de feuille de palmier—39 caisses de chapeaux de feuilles de palmier, de différentes qualités, à vendre par
10 mai FROST & Co. 8, rue de la Douane.

AVIS aux Constructeurs—Le soussigné, agent de la compagnie de Phenix, de Londres, recevra des propositions, si elles sont faites avant le 15 du courant, pour réparer les avaries du feu dans la nuit du 5 du courant, au bâtiment no 14 et 16, rue Toulouse.

10 mai—3 RICHARD RELF.

Habitation de Corbin et Rawles.

IL sera vendu, le 18 mai, à midi, au café de la Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis.

L'Habitation de Messrs. Corbin & Rawles.

Cette terre de valeur est située sur la rive droite du Mississipi, à environ 16 milles au dessus de la ville et 8 milles au dessus de Carrollton, ayant 25 arpents de face sur la rivière sur 80 arpents de profondeur au lac; elle est située sur une élévation et ne peut être inondée par une crevasse, sa situation et les différents avantages que l'on peut en faire, ne peuvent être surpassés par aucune autre terre près de la ville.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, divisés en sommes convenables portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Si quelques-uns des billets n'étaient pas payés à l'échéance ils porteront intérêt à raison de 10 pour cent par an du jour où ils seront dus, jusqu'à la fin de paiement.

Les actes de vente pardevant J. Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 10 mai

[illegible] LA MOBILE
[illegible] vapeur portant la Malle)

[illegible] capitaine Griffin, part aujourd hui, à 3 heures [illegible] SOUTH ALABAMA, capitaine [illegible] vendredi, 12 du courant à 1 heure, touchant à Pascagoula ALERT, capitaine Walker, samedi 13 du courant à 1 heure, touchant à la Baie St. Louis, Pass Christian, Biloxi et Pascagoula. MAZEPPA, capitaine Suston, samedi 14 du courant à 1 heure.

N. B. Les passagers sont priés d'être au chemin à fer [illegible] les chars de midi.

TOURNE & BECKWITT,
rue Poydras no 36.

Pour Louisville—Le beau bateau à vapeur North Alabama, capitaine F P Jaber, partira pour le port ci-dessus aujourd'hui à 4 heures. Les chargeurs sont priés d'envoyer leur connaissement signé avant 3 heures et demie et les passagers doivent être à bord à cette heure, parce qu'il partira positivement.

11 mai GRIVOT & PAIGE.

Le bateau à vapeur bien connu Monmouth, capitaine M. W. Hinkle, partira positivement aujourd'hui jeudi 11 du courant à 5 heures pour les Attakapas et tous les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

11 mai EASTMAN & BROTHERS.

POUR CINCINNATI.

Le bateau à vapeur neuf INVINCIBLE, capit. G. R. Wright, partira pour le port ci-dessus et ceux intermédiaires, samedi le 13 mai, à midi, pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue de la Douane, ou à JOSEPH LANDIS & Co.
10 mai No. 14, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE.

—Le bateau à vapeur North Alabama capitaine P Jaber, est attendu d'heure en heure, et ira en haut ou en bas de la côte, pour chercher du sucre, en s'adressant de suite. Pour fret ou passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à
1er mai GRIVOT & PAIGE, rue Poydras No 12

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

Le bateau à vapeur COLLIER, capitaine Taylor, a la plus grande partie de sa cargaison à bord, et partira sous peu, pour fret ou passage. S'adresser, au capitaine à bord ou à EASTMAN & BROTHERS,
26 av rue de la Vieille Levée no 30

Pour Philadelphie—Le navire paquebot régulier BOW BONNAFFE, capitaine Vandyrke, partira sous peu, pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis l'Hôtel de la Monnaie ou à JAMES REED & Co
11 mai rue Royale, no 35.

POUR LE HAVRE—Le navire NATCHEZ, partira pour le port ci-dessus le 25 du courant; pour le fret de 400 balles de coton ou passage, s'adresser à
11 mai—3 I OGDEN & Co

POUR PHILADELPHIE.

Le brick fin voilier, Sea Flower, capt. Tyler, partira sous peu. Pour le fret de 40 boucauds, ou chargement du port, ou passage, s'adresser à
11 mai L. H. GALE, rue de la Commune No 93

POUR PHILADELPHIE—La barque de première classe, Col Howard, capitaine Garchell, partira de suite. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à L H GALE.
10 mai 93, rue de la Commune.

POUR MOBILE.

La goëlette EMBLEM, doublée et chevillée en cuivre, prend son fret pour la Mobile et partira positivement jeudi, le 11 du courant. Pour fret, s'adresser à bord, en face de la rue Jefferson, ou à GRIVOT & PAIGE,
10 mai No. 12, rue Poydras.

A LOUER OU FRETER.—Le beau navire AI, tirant peu d'eau, Octorora, capitaine Wm. Deacon, est prêt à recevoir un chargement. S'adresser à bord près du chemin à coulisses.
10 mai—3

FRET POUR BALIMORE.

Le fret de 500 barils ou environ sera donné à un bon bâtiment pour le port ci-dessus, en s'adressant immédiatement à
9 mai JNO. A. PECK, No. 29 vle Levée.

POUR LIVERPOOL.

La barque MARGARET, capt. Foster, a la plus grande partie de sa cargaison engagée, pour fret ou passage s'adresser à
H. C CAMMACK & Co.
9 mai rue Gravier No. 65

POUR TAMPICO.

La goëlette fine voilière, CREOLE, capt. Cormier, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
9 mai rue du Camp, No. 3. JOHN CROSBY.

POUR LIVERPOOL—Le navire MONTREAL, capitaine Henry, commence à charger, pour fret s'adresser à bord au capitaine ou à
9 mai H. C. CAMMACK & Co.

Fret et passage pour Trieste.

Le beau navire neuf A I, DILIGENTE, doublé et chevillé en cuivre, a besoin de 200 balles pour compléter son chargement. S'adresser pour fret ou passage, au capitaine à bord ou à
DUSSAUT FILS Ainé,
9 mai 77, St. Louis.

POUR BOSTON.

Le navire fin voilier ROBERT PULSFORD, capt. Pool, est maintenant en chargement, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
GEO. GREEN.
9 mai No. 60, rue du Camp.

A FRETER pour St. Yago de Cuba, ou pour un des ports de l'île de St. Domingue. La belle goëlette A no. 1, Water Witch, capitaine Dupeyre, de la contenance de 900 balles, en état de prendre charge. S'adresser à
A CAPDEVIELLE & Co.
9 mai 19, rue Toulouse.

POUR LE HAVRE—Le navire paquebot Natchez, de première classe, doublement... [illegible] trouvant dans le meilleur état. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à I. OGDEN & Co.
6 mai—6 Allée de Banks

POUR LIVERPOOL—La barque AI Tiberias, fine voilière, capitaine Lears, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
8 mai 14 rue Bienville.

POUR LIVERPOOL.

Le navire bien connu Arkansas, capitaine E. S. Deane, ayant sa cargaison engagée, partira sous peu. S'adresser pour passage seulement à bord vis à vis le marché aux légumes, ou à
FRANKIN & AMES,
5 mai rue du Camp, No. 55.

POUR COWES—Le beau navire fin voilier Al Moscow, capitaine Wenburg, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à L H GALE,
5 mai 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire AI Franklin, capitaine Jourdan, partira sous peu. Pour passage s'adresser à
LEVI H GALE,
5 mai 93, rue de la Commune.

POUR BOSTON—Le brick supérieur NEW ENGLAND, capitaine Croker, commencera à charger demain pour fret ou passage. s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
4 mai rue Bienville no 14.

POUR NEW-YORK—[Pour partir le 7 du courant]—Le brick fin voilier HARVEST, capitaine Georgens, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu, pour la balance du fret ou passage ayant des emménagemens pour 10 passagers, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
4 mai rue Bienville no 14.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire nouvellement doublé en cuivre, CALUMET, capitaine Shieve, est en chargement à la presse à coton d'en haut. Pour le fret de 200 balles de coton, s'adresser à
4 mai GEO. GREEN.

POUR LA HAVANE, passage seulement,—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, CAROLINE, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
3 mai J. PRATS & FILS

POUR LA HAVANE—Le brick espagnol LUISA, capitaine Gudela, partira vendredi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
3 mai J PRATS & FILS

POUR CURACOA, passage seulement—La goëlette ANA CELESTINE, capitaine Hiera, ayant tout son fret engagé, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à bord ou à
3 mai J PRATS & FILS.

POUR LA MOBILE—La goëlette paquebot fine voilière, Fred. Arnet, capitaine Arnet, est prête à recevoir son chargement, et partira de suite. Pour fret ou passage, s'adresser à GRIVOT & PAIGE,
1er mai rue Poydras, No. 12

AVIS—E Salvatory, restaurateur, a l'honneur de prévenir le public qu'ayant quitté momentanément son établissement de la ville, il en a ouvert un, au pont du bayou St. Jean, à l'ancienne maison Divis où il sert des repas tels que les désirent les personnes qui l'honorent de leur confiance. Le soin qu'il apporte aux apprêts culinaires sont assez connus pour qu'il se flatte de pouvoir satisfaire les goûts des amateurs; et l'excellent poisson du lac ne sera pas chez lui la partie négligée. Il compte donc sur la bienveillance d'un public dont il s'est efforcé de mériter jusqu'ici les suffrages, et auquel il espère que son établissement pourra procurer tous les agrémens et toutes les commodités qu'il peut comporter. 8 mai—20

LES magasins de tabac de la Nouvelle Orléans sont maintenant ouverts et sont prêts à recevoir cette denrée aux prix accoutumés; des appareils nécessaires ont été disposés de manière à fabriquer et réparer les boucauds; les chambres pour l'inspection sont très spacieuses, et sont réservées entièrement pour cet objet. Les planteurs et les habitans sont certains que cet article sera soigneusement inspecté.

4 mai—1m JOHN DUGGAN, directeur.

SUCCESSION DE GABRIEL, f. c. l.—Vente par le Régister des Testamens, Jeudi, 11 mai, mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St.-Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du sept avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Marguerite Gabriel, femme de couleur libre décédée, l'esclave ci-après décrite.

Marie, négresse âgée d'environ vingt-quatre ans, marchande, bonne domestique.

Conditions de la vente: un quart comptant, et la balance à quatre et huit mois pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spécial jusqu'au parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS,
Rég ster des Testamens.

N. B. L'acte de vente se passera pardevant Louis T. Caire, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 8 av

Attention! Pompiers Phoenix, No. 8.

L'ELECTION des officiers de cette compagnie aura lieu dimanche prochain, le 14 de mai, à la salle de bal de Mr. Gicquel, située rue Moreau.

Les personnes ayant des réclamations contre la compagnie, voudront bien les présenter, et aucune réclamation ne sera payée, à moins, qu'elle ne soit contre-signée par l'autorisation du Foreman ou du Secrétaire.

10 mai—4 J. R. VIENNE, secrétaire.

ON DEMANDE DES ESCLAVES.

ON désire louer 12 esclaves pour couper du bois dans un endroit sain et élevé, s'adresser au no. 406, rue Royale, encoignure de l'Esplanade, ou à
W. HODGE, OXNARD & Co.
2 mai—30. no. 79

Ventes à l'Encan.

ENCAN.—D'après la vive demande des personnes présentes à la vente d'hier de Germantown, à la Nouvelle Bourse, la vente sera continuée aujourd'hui à 11 heures, dans le même endroit, on vendra par lot.
11 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi 13 mai courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, deux îlets de terre, situés au faubourg Bouligny, et désignés sur le plan par les Nos. 18 et 20, ils sont situés entre du fleuve et près de la branche du rail road de Carrollton, les dits îlets sont entourés.

Conditions—Un dixième à 6 mois, et la balance à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ans de crédit en billets portant intérêt à 8 pour cent par an, endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait payement.

Les actes de vente par Thé. Séghers. 11 mai—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 13 du courant, à la Bourse, à midi précis:

4 terrains situés au faubourg Franklin, dans l'îlet No. 92, numérotés 20, 21, 22, et 23; d'après le plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions: 6, 12 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente, chez O. de Armas, notaire, au frais des acquéreurs. 11 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING

VENDREDI prochain, à 5 heures de l'après midi, sur la Levée, entre St. Philippe et Dumaine, il sera vendu un assortiment de cordages, poulies, longues, cables &c. &c.

Conditions—comptant.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI jeudi, 11 du courant, à 5 heures de l'après midi, rue Bienville, entre les rues Dauphine et Bourgogne, il sera vendu un assortiment de meubles; aussi, immédiatement après,
80 caisses vin Médoc,
36 barriques vin rouge,
demie pipe eau-de-vie,
Conditions—comptant.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

VENDREDI prochain, 12 du courant, à 4 heures de l'après midi, entre les rues Conti et Bienville sur l'angle de terre qui se trouve près des Blue Stores
300 paires de chaînes à harnais,
5 do meules assorties,
2 do scythes pour maïs,
1 baignoire,
6 doz. chapeaux de soie,
1 soufflet pour forgeron,
8 enclumes,
20 barrillets peintures, etc, et une quantité d'autres objets.
Conditions, comptant. 11 mai.

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu samedi, 13 de courant, à l'enseigne des rues de Chartres et St. Louis, la propriété suivante Deux lots de terre situés dans le faubourg Washington, au dessous du faubourg Marigny, désignés sous les nos. 19 de l'îlet no 5, et 7 de l'îlet no 4, d'après un plan dressé le 9 février 1835 par Joseph Pilié, voyer de la ville de la Nouvelle Orléans, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, mesurant, mesure américaine, comme suit: le no 19 dans l'îlet no 5, 29 pieds de face à la rue des Grands Hommes sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; cet îlet est compris entre les rues d'Enghien, du Port, Casacalvo et Grands Hommes. Le lot no 7 dans l'îlet no 8, touchant une portion de la terre réservée pour la bâtisse d'une église, mesure 22 pieds de face à la rue des Grands Hommes sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ledit îlet no 8, compris entre les rues d'Enghien, du Port, Grands Hommes et Craps.

Conditions: L'acquéreur assumera le paiement de deux effets, daté le 21 mars 1836, chaque pour la somme de $730, le premier sera dû le 21 mars 1838 et le 2e le 21 mars 1839, et la balance comptant. L'acte de vente pardevant Théo. Turaux, not. pub. 9 mai

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 11 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, pour compte de qui il appartiendra, la Goëlette Brave, de New York, capitaine C. H. Smith, venant de St. Joseph, telle qu'elle se trouve maintenant mouillée à environ deux milles au dessous de l'habitation Johnson, et sur la rive gauche du fleuve, ayant été chavirée en montant le Mississipi, la cale se trouve pleine d'eau, elle sera vendue avec ses apparaux, fournitures; il se trouve dans la chambre 2,500 piastres en billets qui ne sont pas compris dans la vente. 8 mai

A LOUER.

Une résidence d'été située dans la ville d'Aschecoupoulou, et faisant face à la Bayou St. Louis. S'adresser à
9 mai—3 DUSSAUT fils ainé, 77 St. Louis.

A LOUER—Une belle maison, rue du Canal, les meubles sont neufs, et on les louera avec la maison à un bon locataire, ou on vendra à un prix raisonnable. S'adresser pour renseignemens à ROBINSON & Co.
3 mai—1m rue du Camp, no 45

A LOUER—Un appartement sur la rue, pour tenir un office, au second étage du magasin No. 36, rue du Camp. S'adresser sur les lieux à 1er mai JOHN CROSBY.

Maison garnie à louer à Biloxi. Si elle n'est pas louée, le propriétaire prendra quelques pensionnaires. S'adresser rue Bourbon, no. 81. 22 av—2,p&30

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la troisième Municipalité, avis est donné que samedi, 13 du courant, dans le 3me. district de la dite Municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman en remplacement de Mr. L. de Feriet démissionnaire. La dite élection aura lieu au Fort Pont Hotel, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 5 heures de l'après midi. Sont nommés juges-inspecteurs M. Dalero et Jenkins, et greffier Mr. J. B. Vienne.
Le 3 mai 1837.
4 mai D. PRIEUR, maire.

MAGASIN DE MEUBLES de C. W. A. Vogt & ce—No 11 et 78, rue Royale.

Ils ont constamment à vendre les meubles les plus modernes et les mieux exécutés, à des prix modérés.
22 av

METHODE JACOTOT—Changement de domicile—Ecole tenue par M et Mme Lefoulon rue de Craps, entre Marigny et Champs-Elysées, précédemment, rue Champs-Elysées, entre d'Amour et Bons Enfans—Le soir, les classes commenceront à 7 heures et finissent à 9 heures, le dessin de plan et d'architecture y est enseigné, sans aucune augmentation de prix.
2 mai—15

IL a été perdu hier, entre 6 et 9 heures du matin, un PORTEFEUILLE noir, contenant une somme de treize cents piastres, dont onze billets de cent piastres, deux de cinquante et le reste en petits billets. Le dit portefeuille a été perdu à partir du Cassetoo jusqu'à l'habitation de M. Gabriel Villeré. Il sera donné une bonne récompense. Une forte récompense sera donnée à celui qui le rapportera au bureau de cette feuille, ou chez M. Gabriel Villeré. 11 mai—3

Nouvelle Orléans, 8 mai 1837.

ASSOCIATION Consolidée des Planteurs de la Louisiane. Traites sur Londres à vendre par cette institution. A BAUDOIN.
9 mai—4 Caissier.

PIQUETS à vendre à l'encan—Environ 4,000 piquets de cyprès à bord d'un chaland, à peu près un mille au dessus de Carrollton, à vendre à l'encan avec le chaland par F. Dugué, juge de paroisse de la paroisse de Jefferson, jeudi le 11 mai, à 5 heures de l'après midi, pour le bénéfice des consignés.
9 mai-3 G. R. MOSELEY.

PERDU—On suppose d'avoir été brûlé dans l'incendie du 21 avril et qui a consumé la pharmacie de M. F. P. Ducongé, les billets suivants:

Un billet tiré par P. A. Beenel, à l'ordre et endossé par F. Beenel, et daté du 18 avril 1837, à un an, de la somme de $4,009

Et un autre billet, tiré par Mlle. Elizabeth L. Blanc, à l'ordre et endossé par Mathew Rao, sur endosse par Wm. Laurens, et paraphé *ne varietur*, par David L. McCay, not. pub. de la somme de $1,200.

Le public est averti de ne pas négocier ces billets attendu que les paiements en ont été arrêtés.
9 mai—3 B. & A. SOULIE.

Chapeaux de paille—30 caisses chapeaux de différentes qualités, arrivés et à vendre par FROST & Co,
5 mai No. 8, rue de la Douane.

AVIS.—On demande plusieurs goëlettes ou un steamboat, pour être occupés tout l'été à des transports réguliers sur le lac. S'adresser au bureau de Mr. Barthe, allée de la Bourse, près la rue St. Louis. 9 mai—3 3ps

AVIS—La société qui existait sous la raison de PHILIPS & HART, est dissoute aujourd'hui, on fera usage du nom de la maison en liquidation seulement par J. W Philips, qui continuera les affaires de Commission sous son propre compte.
J. W. PHILIPS,
9 mai HENRY HART.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Olympia,
300 caisses cerises,
50 do liqueurs en flacons de porcelaine,
200 pots moutarde de maille,
200 onces sulfate de quinine,
40 grosses veilleuses.
8 cafetières capy No. 3 et 4,
40 lv. oracille,
40 lv. colle de poisson.
mai E. TASTET & A. DELAMARE.

A VENDRE, bois de charpente, planches et deux mille barils de chaux. S'adresser à M. A Marigny, à son magasin, rue des Champs Elysées vis à vis le hangard du railroad. 11 mai—6

PERDU OU VOLE.—Dimanche matin, un petit cheval alezan, ayant une longue crinière et longue queue, s'est égaré; un de ses pieds de derrière est blanc et il est marqué sur la cuisse droite des lettres HP Quiconque ramènera le dit cheval au no. 195, rue Girod, recevra une récompense honnête.
9 mai—3

DEPUIS le 26 Avril il s'est égaré un Cheval bai foncé, ayant une longue queue, il a une marque blanche sur la tête et une autre sur un pied de derrière; il avait une corde lorsqu'il est parti. Une récompense honnête sera donnée à quiconque le ramènera. SCATES & BAGGETT,
5 mai—6 rue du Canal No. 46.

AVIS—Les souscripteurs au canal du lac Borgne, sont prévenus qu'une assemblée aura lieu vendredi, 12 du courant à la salle du Théâtre d'Orléans, à 7 heures du soir, à l'effet de prendre connaissance d'une communication importante de M. G. W. Long, ingénieur de l'Etat.
5 mai—5 DUVIGNEAUD, sec. de la commission.

SEL—1500 sacs de 4 boisseaux de gros sel, en débarquement, à vendre par BAILEY & ABBOTT,
4 mai rue Bienville no 14

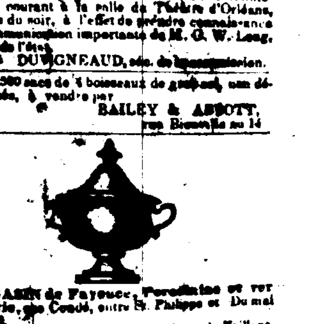

MAGASIN de Fayence, Porcelaine et verrerie, rue Condé, entre St. Philippe et Dumaine, no 22.

Les soussignés viennent de recevoir par le Vaillant, un assortiment complet de porcelaine blanche et dorée, consistant en services de table et services à thé, plats, de toutes grandeurs, soupières, assiettes, et en couverts, &c., que l'on vendra par pièce et par douzaine, pour compléter des services.

Plus, un joli assortiment de verrerie et cristaux, consistant en gobelets, caraffes, verres à liqueur, &c., à vin, de champagne, et à bière, &c. &c., des bouteilles à flacons, à cloches, compotiers, &c. de Boston; cylindres unis et taillés, Boston, couverts pour pharmaciens: un assortiment de verrerie coulée.

En magasin, fayence et commune; vases à fleur de toute grandeur; cylindre, pots, vases, seul ou par paire. 10 mai—3 J. COULON & Co.

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.
ENCANTEURS.
10 av 3? Passage de la Bourse.

R. H. BRENT, [illegible]
TIENT SON BUREAU AU
No. 21 [illegible] de la Commune.
3 avril—6m